

COMMUNE DE VERCHAIN-MAUGRÉ

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	12	Date de convocation :	25/02/2026
Nombre de membres présents :	10	Date d'affichage :	25/02/2026
Nombre de procuration :	0		

L'an deux mil vingt-six le 04 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE, Jean-Claude GABELLE, Thomas SOREAU, et Mesdames Catherine DE MEYER, Dominique BULTEZ, Fabienne RENAUT Nathalie DELACHE, Cécile BISIAUX et Marie-Laure MAROUSEZ.

Absents : Madame Emilie SAILLY, et Monsieur Ludovic PETIT excusé

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

N°2026/03/04-07

Objet SECTEUR PAVES Consultation Avis

Monsieur le Maire expose que La célèbre course du Paris-Roubaix qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250km, dont près de 55km sur routes pavées, ce qui lui confère son caractère particulier et son surnom « d'enfer du Nord »

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis du Paris Roubaix qui a, dès lors, alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés. Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts de France, a saisi le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome. Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un événement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course (histoire des mineurs, de l'industrie du textile et du cyclisme.)

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cela constituerait ainsi d'une part, une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un 1er COPIL s'est réuni le 13 Octobre 2023, rassemblant les collectivités locales (communes et département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course de Paris Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des amis du Paris Roubaix, les services de l'Etat concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, et la gouvernance envisagée par ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un 2ème COPIL réuni le 07 mai 2024, a permis de présenter la 1ère phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. A cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un 3ème COPIL réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre de la parcelle.

Un 4ème COPIL réuni le 17 décembre 2024, a permis enfin de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture. Sur les 134 secteurs pavés recensés empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement Le vélodrome André PETRIEUX, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix, ainsi que le Pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Verchain-Maugré est concerné par deux secteurs pavés :

- entre Saulzoir et Verchain-Maugré et
- entre Quérénaing et Verchain-Maugré.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le classement du secteur concerné en servitude d'utilité publique à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, M Bertrand GAUME.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Donne un avis favorable à la création d'une servitude commune pour le secteur pavé.

Cécile BISIAUX
Secrétaire de séance



Christian BISIAUX
Maire

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Publié sur le site internet le .././2026.